

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

URBANISME

N° 16/25

TELETRANSNIS AU CONTROLE
DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702832 - 2025.0504.
ARR. 16.25.25. AU
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/08/2025

Arrêté

n°16/25 du 04/08/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet
de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de PONS.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L. 150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération en date du 04/06/2025 du Conseil municipal de la commune de Pons arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier mis à l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 20 juin 2025 (décision n°E25000109/86), désignant pour conduire la présente enquête : M. Henri BOSQ, chef d'entreprise retraité ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Pons **du 15/09/2025 à 9 heures au 15/10/2025 à 17 heures.**

Elle porte sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pons.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées en mairie de Pons durant toute la durée de l'enquête publique, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site dédié suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6481> .Un lien vers le site susvisé sera inséré sur le site internet de la ville de Pons, dans la rubrique urbanisme/révision générale du PLU : <https://www.pons-ville.fr/revision-generale-du-plan-local-durbanisme/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pons :

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Pons, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci ;
- ou déposées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6481> ;
- ou adressées par voie postale à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie, Esplanade du Château 17800 PONS ;
- ou envoyées par courriel à l'adresse enquete-publique-6481@registre-dematerialise.fr . Elles seront dans ce cas reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la commune de Pons dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Pons, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 : M. Henri BOSQ, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Pons les :

- Lundi 15/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 17/09/2025 de 14h à 17h
- Vendredi 19/09/2025 de 14h à 17h
- Mardi 23/09/2025 de 9h à 12h
- Lundi 06/10/2025 de 14h à 17h
- Jeudi 09/10/2025 de 14h à 17h
- Lundi 13/10/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 15/10/2025 de 14h à 17h

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702832 - 2025.0804.
..ARR.16..25...AU
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/08/2025

et lors du marché, place du minage (Les Halles), les :

- Samedi 27/09/2025 de 9h à 12h
- Mercredi 01/10/2025 de 9h à 12h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans la huitaine, il communiquera à la commune de Pons les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Pons disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur adressera à la commune de Pons, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Poitiers, et la commune de Pons fera de même à l'adresse de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de la Charente-Maritime, en mairie de Pons ainsi que sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et le site de la commune de Pons (www.pons-ville.fr).

Article 7 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pons aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 8 : Le maire de Pons et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE, LE 04 août 2025.

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le 04/08/25 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Jacky BOTTON